



2024-042

Arrêté de circulation et de stationnement
Parking de Kervillen
Le 16 juin 2024

Le Maire de la Commune de LA TRINITE SUR MER,

Vu la loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de Monsieur Charles GOUZERH représentant l'association des Mouettes Sportives Trinitaines,

Considérant qu'il est de l'intérêt général de régler la circulation et le stationnement pendant la durée de la manifestation,

ARRETE

ARTICLE PREMIER

A compter du 10 juin au 18 juin, le parking sur la partie Sud-Ouest de Kervillen sera fermé à la circulation et au stationnement pour la mise en place du village, et ce pour la durée de la manifestation sportive.

ARTICLE DEUXIEME

Le dimanche 16 juin 2024, de 8h00 à 22h00, le stationnement sera interdit sur la partie Sud-Ouest du parking pour la manifestation.

ARTICLE TROISIEME

La gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté à :

- La Police Municipale,
- La Gendarmerie
- Le Centre de secours de Carnac
- Les Services Techniques,
- L'Association Raid des Mouettes Trinitaines
- Le Service Communication

Fait à LA TRINITE-SUR-MER, le 26 février 2024

Le Maire
Yves NORMAND



Affiché le : 28 FEV. 2024